

<Département de l'Ardèche

Commune de
BERRIAS-ET-CASTELJAU
07460



Procès-verbal Séance du mercredi 22 mai 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert BALMELLE, Maire.

Date de convocation : Le 15 mai 2024

Présents : MM. Robert BALMELLE, Maire -, Bernard ROUVEYROL Maire délégué – Sead MUJIC, premier adjoint – Claudine FOURNIER deuxième adjointe – Sophie SOULAS-AGNIEL – Romain WAZNER – Thierry ROBERT – Jean-Christophe AGIER – Bernard VALETTE – Philippe MAURIN – Sébastien CAUQUIL – Serge BORER – Iris FIRLEFYNN – Sébastien COLOMBIER et Mélissa HEYRAUD.

Procuration : de Sophie SOULAS-AGNIEL à Robert BALMELLE, de Thierry ROBERT à Bernard ROUVEYROL, de Serge BORER à Sébastien CAUQUIL, de Iris FYRLEFYNN à Sead MUJIC

Absent : Bernard VALETTE, Mélissa HEYRAUD

Excusé :

Secrétaire de séance : Romain WAZNER

~~~~~

### **ORDRE DU JOUR** :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 24 avril 2024.

1. Vente MOFFET / Commune de Berrias-et-Casteljau ;
2. Payre Fabre – Choix de la Maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de 9 lots ;
3. Adhésion au groupement de commande du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07) pour la réalisation d'audit énergétique.
4. Convention SPA

~~~~~

A 20 heures et 30 minutes, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. IL vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

- *Le procès-verbal du mercredi 24 avril 2024 a été lu et a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

01 – ACQUISITION PARCELLE ZI 342 A BERRIAS

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner, adressé par Maître CHANUT Jean Géraud, Notaire au Vans (07). Concernant la parcelle cadastrée 000 section ZI 342, situé route de la Lauze à Berrias, d'une superficie de 1 544 m² appartenant à Monsieur et Madame Peter et Linda MOFFET résidant à ROSSLAND - ONTARIO - CANADA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée 000 section ZI 342, situé route de la Lauze, lieu-dit Chagnac dans le cadre de la création de la déviation de Berrias, pour la somme de 2 000,00 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

02 – PAYRE FABRE- CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA VIABILISATION DE 9 LOTS

Monsieur le Maire rappelle le choix de la maîtrise d'œuvre concernant la viabilisation de 9 lots quartier PAYRE FABRE.

L'entreprise retenue et RCI Rhône Cévennes Ingénierie ; 30100 Ales
Le détail de la prestation ci-dessous :

Mission : AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR

- Estimation prévisionnelle des travaux : 120 000,00 €HT
- Taux de rémunération : 6,25 %
- Forfait de rémunération : 7 500,00 €HT
- Tableau de décomposition :

Mission		H.T.	T.V.A.	T.T.C
AVP	20,00%	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €
PRO	13,40%	1 005,00 €	201,00 €	1 206,00 €
ACT	16,00%	1 200,00 €	240,00 €	1 440,00 €
VISA	6,70%	502,50 €	100,50 €	603,00 €
DET	37,20%	2 790,00 €	558,00 €	3 348,00 €
AOR	6,70%	502,50 €	100,50 €	603,00 €
TOTAL	100,00%	7 500,00 €	1 500,00 €	9 000,00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

03 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 en juin 2024.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

→ Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de --- et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

04 – CONVENTION AVEC LA SPA

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.

Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats »

La Commune de Berrias-et-Casteljau ne dispose pas de fourrière animale communale.

Le Conseil Municipal décide de confier cette mission à l'Association Coups de Pattes, 1250 route des Brisons, 07110 Rocles.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a signer tous les documents y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
